

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 03 avril 2023*

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

**Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin**  
**Etaient absents avec pouvoir : Mr MOFFRONT Luc (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves FERRAND-ARDURE**

**Etaient non excusés : Mmes BOURDON Christine, M. MARILLER Alain**

**Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie**

*Convocation du vingt-sept mars deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

**FINANCES**

3. Vote des taux d'imposition
4. Attribution des subventions de fonctionnement 2023
5. Vote du budget primitif de la Commune 2023
6. Vote du budget primitif du service assainissement 2023
7. Vote du budget primitif télécommunications et réseaux divers 2023

**COMMANDES PUBLIQUES**

8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE**

**Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

**Questions diverses :**

- Présentation cabine de consultation médicale

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

- Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

\* Devis toitures

\* Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2023.

### Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Arrivée de Madame TROUILLOT Marylène à 19 h 20.**

### N° 2023.022 – 03/04/2023 : Vote des taux d'imposition

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition figurant sur l'état de notification des taxes locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- \* Taxe sur le foncier bâti : 35,03, %
- \* Taxe sur le foncier non bâti : 35,79 %
- \* Taxe d'habitation 17,95 %

Ce qui porte le produit total des taxes, des allocations compensatrices et déduction faite du coefficient correcteur à 353 613 €.

### N° 2023.023 – 03/04/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
La Parenthèse	150€

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

↳ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2023.

**N° 2023.024 – 03/04/2023 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2023**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2023 qui s'établit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 625 563,00	931 933,87
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 693 629,13
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 625 563,00</b>	<b>1 625 563,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 889 836,74	2 094 414,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	165 308,00	38 046,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 77 315,26	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 132 460,00</b>	<b>2 132 460,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 758 023,00</b>	<b>3 758 023,00</b>

**N° 2023.025 – 03/04/2023 : Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2023**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif du service assainissement de l'année 2023 qui s'établit :

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	342 198,00	123 056,75
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 219 141,25
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>342 198,00</b>	<b>342 198,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	318 836,00	205 798,83
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 600,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 118 637,17
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>324 436,00</b>	<b>324 436,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>666 634,00</b>	<b>666 634,00</b>

**N° 2023.026 – 03/04/2023 : Budget primitif « Télécommunication et Réseaux » pour l'année 2023**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif de l'année 2023 qui s'établit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 450,00	2 830,88
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 619,12
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 450,00	5 450,00

  

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 142,60	950,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 650,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 842,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 792,60	6 792,60

  

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	12 242,60	12 242,60

**N° 2023.027 – 03/04/2023 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées**

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la commande publique
  - Vu le rapport et l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 3 avril 2023
- le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, à SPEE de Vianges (21) pour un montant total (forfait provisoire de rémunération) de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC pour les missions suivantes : ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes pièces nécessaires.

**N° 2023.028 – 03/04/2023 : Devis Toitures**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour les réfections de toiture du pigeonnier rue de la Liberté et du pigeonnier salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise BOURLOTON suivants :

- Devis 1 : pigeonnier rue de la liberté pour 8 405,30 € HT soit 10 086,36 € TTC
  - Devis 2 : pigeonnier salle des fêtes : 6 208,20 € HT soit 7 449,84 € TTC
- Autorise le Maire à signer lesdits devis et toutes pièces nécessaires.

<b>N° 2023.029 – 03/04/2023 : Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels remplaçants</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l’agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l’unanimité :

**Décide :**

- D’autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget

<b>QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE</b>
--

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

► Questions Diverses :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

## RECAPITULATIF - Séance du 3 avril 2023

Etaiient non excusés : Mmes BOURDON Christine, M. MARILLER Alain .....	1
Adoption de procès-verbal de séance .....	2
Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal .....	2
N° 2023.022 – 03/04/2023 : Vote des taux d'imposition.....	2
N° 2023.023 – 03/04/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023.....	2
N° 2023.024 – 03/04/2023 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2023 .....	3
N° 2023.025 – 03/04/2023 : Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2023.....	3
N° 2023.026 – 03/04/2023 : Budget primitif « Télécommunication et Réseaux » pour l'année 2023 .....	4
N° 2023.027 – 03/04/2023 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau .....	5
d'assainissement des eaux usées.....	5
N° 2023.028 – 03/04/2023 : Devis Toitures.....	5
N° 2023.029 – 03/04/2023 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents .....	6
contractuels remplaçants.....	6

Le Maire  
Didier IDES

La secrétaire de séance,  
Mélanie FERREIRA-MARTINS